

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 MAI 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Absent représenté : 1

Le 6 mai 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Absent représenté : DURET Lydie représentée par GIRAUD Isabelle.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)

MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif A « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet de marché complémentaire relatif à l'ajout de prestations de désamiantage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – L'ajout de prestations de désamiantage est approuvé.

Article 2 : Le projet de marché complémentaire est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	MONTANT MARCHÉ INITIAL (HT)
Marché complémentaire au lot N°2 Gros Œuvre	56 160,00 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit marché et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui a délégué certaines de ses attributions en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales par délibération en date du 15 avril 2014.

Il précise qu'une délégation complémentaire concernant l'agrément des sous-traitants dans le cadre des marchés publics serait de nature à faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/04/20 du 15 avril 2014,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à compléter les délégations données à M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Décide :

Art. 1er. - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1) De procéder à l'agrément des sous traitants dans le cadre des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché concerné.

Art. 2 - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou cadre de la Collectivité de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
<i>Terrain de football</i>			
Eclairage Public :	24 109,00 €	17 077,00 €	85 %
<i>Espace multisports</i>			
Eclairage Public :	10 486,00 €	7 427,00 €	85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.